REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT que pour permettre à **Madame Laetitia FABBRI** d'organiser le déménagement de son commerce Rue Nationale, il convient d'interdire le temps de cette opération, le stationnement sur les places de parking situées au droit de l'immeuble n°52 de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de parking au droit des immeubles sis 54 er 56 Rue Nationale, **du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 8h jusqu'à 19 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser la présente disposition sera mise en place **Madame Laetitia FABBRI**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera être affiché sur les lieux par **Mme Laetitia FABBRI**.

Fait à LECTOURE, le 05 juin 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
CONSIDERANT la demande par laquelle **Madame Laetitia FABBRI** sollicite la possibilité de stationner des véhicules Rue Nationale afin d'effectuer son déménagement de l'immeuble sis n°52 de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1er : est autorisé à occuper le domaine public sur 2 places de parking au droit des immeubles sis 54 et 56 Rue Nationale, soit une superficie de 18 m², **du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 8heures jusqu'à 19heures.**

Article 2 : **Madame Laetitia LABBRI** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : **Madame Laetitia LABBRI** devra remettre les lieux occupés dans leur état primitif de propreté, et réparer à ses frais les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Madame Laetitia LABBRI** qui devra la déposer sur le tableau de bord d'un véhicule.

Fait à LECTOURE, le 05 juin 2026

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire,
Julien PELLICER